

*des Princes &c. Janvier 1757. 19*

*une peine de vous adresser une copie fidèle & signée de moi de ce Mandement. La communication que je vous prie d'en faire à votre Compagnia remplira les deux seuls objets que je me propose, qui est de faire sur vos esprits & sur vos cœurs les salutaires impressions que je demande à Dieu qu'il fasse sur le reste de mes Diocésains, & de vous épargner la douleur & les soins d'une procédure contre votre Evêque chargé de vous conduire à Jesus-Christ, & qui tenant de lui le pouvoir d'enseigner, de lier & de délier, ne doit rendre compte de l'exercice qu'il en fait qu'à ses Supérieurs dans l'Ordre Hiérarchique. J'ai l'honneur d'être &c.*

Mais tant cet Evêque que les autres qui ont donné leurs Mandemens d'adhésion à l'Instruction Pastorale de l'Archevêque de Paris, se trouvent présentement exilés par Lettres de cachet du Roi, à qui leur conduite aura paru sortir des bornes du silence jusques-là prescrit par son Ordonnance du 2. Septembre 1754. L'Evêque de St. Pont-Tomieres est relegué à Vologne en Basse-Normandie, l'Evêque d'Orleans à Montmorency, l'Evêque d'Auxerre dans le Diocèse de Sens. L'Archevêque de Tours & les Evêques de Chartres, de Meaux & d'Amiens sont exilés dans leurs Diocèses, c'est-à-dire, qu'il leur a été signifié des défenses de sortir de leurs Villes Episcopales.

Après cet exil annoncé, il a paru une nouvelle Sentence du Châtelet de Paris, qui, sans réserve, condamne au feu les Mandemens d'adhésion des Evêques d'Orleans & d'Amiens. Quant au Parlement qui s'étoit ajourné du 12. Novembre jour de sa rentrée, jusqu'au 24. du même mois, il fut mandé le 23. à Versailles. Ses